# Voici les principaux points de la réglementation concernant les

# trottinettes électriques :

Âge minimum : Il faut avoir **au moins 14 ans** pour conduire une trottinette électrique.

Transport de passagers : Le transport de passagers est interdit ; les trottinettes sont à usage exclusivement personnel.

Règles de circulation : Les utilisateurs doivent **respecter les règles du code de la route** pour garantir leur sécurité et celle des autres. C'est-à-dire qu'il faut suivre le code de la des voitures et **circuler sur la chaussée** exclusivement ou **les pistes/bandes cyclables**.

Visibilité : Un décret publié en novembre 2024 introduit des mesures pour améliorer la visibilité des utilisateurs de trottinettes, comme l'équipement d'éclairages et de dispositifs rétro-réfléchissants.

Assurances : Des assurances obligatoires peuvent être requises pour l'utilisation des trottinettes électriques.

# CONSEILS PRATIQUES :

> Soyez prudent !
Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.
Il est préférable de porter un casque.
Et c'est obligatoire pour les moins de 12 ans (comme en vélo).
Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs
Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.
C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.
Votre engin doit être équipé :
- d'un avertisseur sonore
- de freins
- de dispositifs rétro-réflechissants
> Les enfants de moins de 8 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.
> Ne transportez pas de passager !
Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.
25
Votre engin ne doit pas dépasser les 25 km/h.
> Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.
Votre engin doit être équipé :
- de feux avant et arrière

**En trottinette électrique, je ne suis donc pas considéré comme un piéton !**